

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DE 44 POTEAUX TÉLÉCOM ORANGE
SUR LES VOIES COMMUNALES DE MAZAN
ENTRE LE 24 FÉVRIER 2025 ET LE 21 MARS 2025**

Le Maire de la Commune de Mazan

VU la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU la loi relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-5 al 2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L.2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites, en matière de police de la circulation sur les routes nationales, les chemins départementaux et les voies de communication à l'intérieur des communes ;

VU le code Générale de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28 permettant au Maire de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans ce code si la sécurité de la circulation routière l'exige ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU la demande en date du 11 février 2025 par laquelle l'entreprise BLASCO domiciliée au n°747 chemin du Rocan à Carpentras (84200), sollicite l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public sur les voies listées dans la pièce jointe, afin de réaliser le remplacement en lieu et place de 44 poteaux télécom existants, pour le compte de l'opérateur ORANGE ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour permettre l'exécution de ces travaux, d'autoriser l'entreprise **BLASCO** à occuper le domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux sur les voies précitées ;

CONSIDÉRANT que la police de la circulation et du stationnement relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale des usagers et des biens.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pendant les travaux, le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté qui sera valable du 24 février 2025 au 16 mars 2025.

Prescriptions :

- *Les 44 poteaux télécom faisant l'objet de leur remplacement sont référencés dans la liste en pièce jointe.*
- *La présence d'engins de chantier, notamment 1 PL et une nacelle occuperont le domaine public avec un empiètement sur chaussée n'impactant que faiblement sur la circulation qui sera réglementée par une signalisation adaptée à la situation de chaque chemin concerné par les travaux.*
- *Une circulation alternée manuellement ou par feux tricolores peut être appliquée selon les besoins du chantier et pour la sécurisation des usagers. Aucune fermeture de voie et déviation ne sont envisagées.*
- ☛ *L'entreprise mettra la signalisation en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux.*

L'ouverture de l'activité est subordonnée à la vérification par Monsieur le Maire des panneaux de signalisation des travaux nécessaires à la signalisation réglementaire et à la configuration des lieux.

ARTICLE 2 : *Le présent arrêté prendra effet le 24 février 2025 et sera valable jusqu'au 21 mars 2025, date prévue de fin des travaux.*

Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise : **BLASCO**
☎ **06.03.91.65.63.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.
Toutes précautions devront être prises pour la protection des piétons circulant au droit du chantier contre les chutes d'objets et matériels. Les travaux devront être signalés réglementairement de jour comme de nuit pour leur durée.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le bénéficiaire sera tenu pour responsable de tous incidents ou accidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux, par les soins du titulaire.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la commune de Mazan, Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse de l'Agence Routière de Carpentras, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mormoiron, la Police Municipale de la Commune de Mazan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Annexes : Liste complète des poteaux remplacés + plan de localisation aérienne des poteaux.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication
Le 12 février 2025

Fait à Mazan, le 12 février 2025

Le Maire

Louis BONNET



Par délégation,
Jean-Louis BARRIÉ
Adjoint au Maire

